

Sortir définitivement de la crise

>> Les citoyens centrafricains, tristement habitués aux mutineries, aux arriérés de salaires, et aux méthodes autoritaires du président de la République, ont pu voir le temps d'une semaine dans les grandes artères de la ville les bannières suivantes : " Droits de l'Homme, Démocratie et Etat d'urgence". Dans le pays où Bokassa s'est fait Empereur, ces quelques mots formaient tout un programme.

Ceux-ci annonçaient, en même temps que des articles de journaux et des émissions de radio, la tenue du séminaire organisé par la FIDH et la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH)¹ à Bangui, capitale de la République centrafricaine (RCA), du 27 au 31 mai 2002.

En février 2002, la FIDH avait rendu public un rapport accablant sur la situation des droits de l'Homme en RCA². En effet, les mutineries de 1996 et 1997, la détention illégale d'armes de guerre, les pillages, braquages et autres violences ont plongé le pays dans l'insécurité. Pour répondre à cette situation de crise, les autorités ont créé le tristement célèbre Office Centrafricain de Répression du Banditisme, qui multiplie les arrestations arbitraires et exécute sommairement certains détenus.

A la suite de la tentative de coup d'Etat du 27-28 mai 2001, les mutins sont devenus la cible du gouvernement et les Yakomas, ethnie de l'ancien président Kolingba, leur ont été assimilés et ont été victimes d'une véritable chasse aux sorcières.

L'appareil judiciaire, miné par l'insuffisance de moyens financiers, la corruption et un manque total d'indépendance, ne peut répondre aux attentes de la population face à ces violations manifestes des droits de l'Homme.

C'est sur cette toile de fond que s'est tenu le séminaire de la FIDH, dans le cadre d'un programme de coopération juridique et judiciaire développé par la FIDH dans une dizaine de pays d'Afrique. Animé par des experts locaux et internationaux, ce séminaire avait pour objectif d'approfondir les connaissances et la capacité d'action et d'influence des militants des droits de l'Homme en Centrafrique. Il visait également à renforcer la visibilité et la crédibilité des organisations issues de la société civile par rapport à leurs interlocuteurs, les autorités de la RCA, et à les amener à dialoguer avec ces dernières.

Le séminaire a bénéficié d'une participation très large. Etaient en effet présents, outre les membres de la LCDH, les associations les plus représentatives de la société civile, tels l'Observatoire centrafricain des droits de l'Homme, l'Association des enfants de la rue, un représentant de la communauté pygmée, l'Association des femmes juristes, de nombreux représentants du Barreau de Bangui ; les médias, et en particulier le média indépendant "Le Citoyen", ont participé au séminaire et couvert son déroulement ; des auditeurs libres sont même venus participer aux débats tels des universitaires, citoyens banguissois mais aussi des personnes venues de la campagne centrafricaine.

Du côté des autorités, le séminaire a pu compter sur l'implication de représentants de l'armée, de la gendarmerie et de la magistrature, notamment du procureur général près la Cour de cassation. Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, a participé aux séances d'ouverture et de clôture du séminaire.

Celui-ci a été organisé sous forme de sessions plénières, de panels et d'ateliers, afin d'initier sur les plans théorique et pratique défenseurs des droits de

l'Homme et autorités civiles et militaires aux normes internationales et régionales et de confronter à ces normes la législation centrafricaine.

Eu égard à la situation post-confliktuelle de la RCA et aux restrictions manifestes à certaines libertés pourtant protégées par les instruments nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme, le séminaire a notamment traité la question du régime de l'Etat d'urgence : "on peut définir l'état d'exception comme une situation dans laquelle, en présence d'un péril grave, la sauvegarde de l'Etat impose la méconnaissance des règles légales normales. Cette question ne se pose donc que dans les Etats constitutionnels respectant les libertés publiques, car c'est dans leur cas seulement que les nécessités de périodes d'exception se heurtent au principe de légalité et au principe démocratique sur lesquels ils reposent". L'état d'exception doit être provisoire. Une fois les institutions de la République sauvegardées, les autorités nationales doivent revenir à un régime de droit commun et engager, dans le respect des droits de l'Homme, un processus de transition démocratique.

Le séminaire a également permis aux participants de se rendre compte que la RCA a ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Pourtant, l'application de ces instruments n'est que très rarement assurée. Il est également apparu que si la Constitution centrafricaine, révisée en 1995, exige le respect des droits fondamentaux des individus et des peuples, les textes nationaux législatifs et réglementaires, en particulier le Code pénal et le Code de procédure pénale, devraient être actualisés et mis en conformité avec les engagements internationaux de la RCA.

Le séminaire a été aussi l'occasion d'aborder le rôle primordial des défenseurs des droits de l'Homme dans la prévention des conflits et l'avènement de l'Etat de droit et de la démocratie. Ils jouent un rôle essentiel dans la lutte pour l'application des instruments relatifs aux droits de l'Homme tout comme dans la constatation des violations de ces droits en vue d'exercer des recours juridictionnels ou quasi-juridictionnels nationaux, régionaux et internationaux.

Les participants au séminaire ont fait état du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et de la culture d'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Cette situation contribue à la méfiance et au désaveu du citoyen pour la justice centrafricaine.

Comme alternative aux entraves nationales, les participants ont pu étudier les différents recours régionaux, telle la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, et internationaux comme le Comité des droits de l'Homme, le Comité contre la Torture ou les mécanismes non conventionnels de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies.

Le séminaire a également permis de souligner que la justice pénale internationale peut apporter certaines solutions dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, en contournant les entraves nationales à la bonne administration de la justice.

A en juger par le nombre de questions et de suggestions des participants sur l'exercice de la justice pénale internationale, l'espoir de voir jugés les auteurs des crimes les plus graves perpétrés en Centrafrique semble voir le jour.

Parallèlement au séminaire, les experts de la FIDH ont pu rencontrer les autorités, notamment le président de la République, Ange-Félix Patassé.

Cet entretien a en particulier porté sur les problèmes liés à l'insécurité et les solutions à y apporter dans le respect des libertés fondamentales protégées par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Tout en déplorant la situation d'insécurité à Bangui et dans les provinces, les chargés de mission de la FIDH ont condamné les méthodes autoritaires utilisées par les forces de l'ordre pour l'endiguer. En outre, ils ont exprimé leur grave inquiétude concernant les conditions de déten-



tion des prévenus, en partie dues à l'absence d'établissement carcéral et à la détention dans les locaux de la gendarmerie et les postes de police. La surpopulation, les maladies, les violences sexuelles ainsi que les mauvais traitements infligés aux prévenus constituent autant de violations de leurs droits fondamentaux.

Le président de la République a répondu qu'il ne pouvait évidemment pas se satisfaire de voir ses concitoyens détenus comme "des lions en cage". Il a cependant stigmatisé les ONG de défense des droits de l'Homme "terroristes", responsables selon lui de l'endettement du pays du fait notamment de leurs rapports mensongers présentés aux organismes financiers internationaux. Leurs actions empêchent l'aide internationale d'arriver, y compris pour le financement destiné à la restructuration des établissements carcéraux. Sur les raisons de l'insécurité dans le pays, il a enfin précisé qu'elle

était due au racisme et au tribalisme que l'ex-Président Kolingba a favorisé pendant son régime.

Devant le Président de la République, les experts de la FIDH ont également soulevé le cas symbolique de M. Jean-Jacques Demafouth, ex-ministre de la défense, de nationalité française et centrafricaine, détenu dans l'indifférence de la communauté internationale, notamment de la diplomatie française, dans les quartiers de la résidence du Président pour suspicion de complicité dans la tentative de coup d'état des 27-28 mai 2001. Ce dernier se voyait en effet refuser toute visite de ses proches et de ses avocats en violation manifeste des normes internationales et nationales protégeant le droit à un procès équitable. Son cas avait déjà été soulevé précédemment par la FIDH³.

Dès le lendemain de cette entrevue, les experts de la FIDH ont eu la possibilité de se rendre sur le lieu de détention de M. Demafouth et ont pu converser seuls avec lui. Depuis, sa femme a obtenu l'autorisation de le voir une fois par semaine en toute confidentialité.

La FIDH envisage l'organisation dans quelques mois d'une mission de suivi afin d'évaluer l'impact concret des recommandations faites par les participants au séminaire à l'intention des autorités nationales et des ONG locales. Elle entend également mandater un observateur au procès de J.J. Demafouth, qui devrait se tenir dans le courant de l'été.

Marceau Siviude

Notes :

1. Organisation membre de la FIDH
2. Droits de l'Homme en RCA, entre discours et réalité : un fossé béant, n° 324
3. République centrafricaine : une parodie de justice..., communiqué du 13 février 2002
<http://www.fidh.net/communiq/2002/cf1302f.htm>

Lire

NO LOGO

Par Naomi Klein (Actes Sud, collection Babel)

Depuis qu'il est sorti aux Etats-Unis en 2000, ce livre est doré et déjà une date et un jalon, parce qu'il décrit notre époque dans ses traits particuliers, fait le point sur les états respectifs de la culture et de la contre-culture (comment a-t-elle laissé passer les dangers de l'économisme ?), et stigmatise la mentalité d'un des marchés les plus juteux : la jeunesse. Il a accompagné l'essor du mouvement anti-mondialisation dont il retrace la genèse. A l'ère du consumérisme aggravé, la perte de conscience de ce que nous consommons est une menace qui arrange les affaires des grandes marques. Leur principe de base est simple : déléguer à d'autres la responsabilité du processus de production, pour accentuer le *branding*, qui est la mobilisation des techniques de marketing au service d'une promotion de la marque comme esprit et style de vie. Le but de la marque est de se substituer à la réalité vécue, à son unique profit.

Ce processus d'appropriation s'accompagne de pratiques qui mettent à mal la stabilité de l'employé : fermetures d'usines dans les pays développés, relocalisation dans les pays pauvres, création de zones franches industrielles dans ceux-ci où le chômage est endémique et où les taxes sont suspendues, conditions de travail esclavagistes et rémunérations situées au-dessous du niveau de subsistance. Répétons-le : ce qui obsède le capitalisme sous toutes ses formes, c'est la masse salariale. Il s'empresse donc de trouver une main-d'œuvre corvéable, sur laquelle il réalise des économies quant aux coûts de production. Officiellement, les marques déclarent ne plus posséder les usines où infractions au droit du travail et atteintes aux libertés fondamentales sont commises; quant aux dictatures qui accueillent ces manufactures, elles offrent une flexibilité maximum aux sous-traitants de par leur caractère même.

Le logo, en tant que tel, a à voir avec le logos grec, qui selon les Stoïciens, veut être tenu pour le dieu qui serait "la raison et le principe actif de toutes choses" (dit le Larousse). Il développe une logique d'appropriation, un langage publicitaire qui ne tolère pas d'être utilisé sans l'accord de sa source officielle d'émission. Sa prétention à former une culture dominante vise à uniformiser les comportements, à modeler un individu type : c'est une mise au pas qui agit par imprégnation de nos relations aux objets usuels pour atteindre, au delà du produit, un but fédérateur et la glorification de l'emblème.

La marque culte essaie de vendre sous forme d'un symbole à devenir icônique ce dont elle n'a jamais eu l'idée et dont elle est la plus exacte contrefaçon : l'authenticité. En dévaluant le produit, donc le producteur, à l'avantage de la marque, nous sommes entrés dans un monde ainsi décrit : "Une chose est certaine : offrir un emploi - régulier, avec avantages sociaux, congés payés, sécurité relative et peut-être même représentation syndicale - est passé de mode, du point de vue de l'économie".

Christophe Gardais

Cuba

Cuba : défenseurs et journalistes en danger

En juin 2002, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'aggravation de la situation des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes indépendants à Cuba. Ces derniers mois, en effet, on a assisté à plusieurs arrestations arbitraires, actes de harcèlement et menaces à l'encontre de militants.

Le 22 février 2002, Leonardo Miguel Bruzón Avila, président du Mouvement des droits de l'Homme "24 février", a été arrêté avec sept autres militants alors qu'ils manifestaient pacifiquement à la suite de l'agression par des policiers du journaliste indépendant Carlos Alberto Domínguez. Le 4 mars, à Ciego de Avila, huit autres défenseurs dont Juan Carlos González Leiva, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, et deux journalistes indépendants ont également été arrêtés.

En outre, à ces arrestations arbitraires qui ne visent qu'à sanctionner l'exercice de la liberté d'expression, s'ajoutent de nouvelles entraves imposées aux organisations de défense des droits de l'Homme. En janvier 2002 est entré en vigueur le décret officiel 383/2001 selon lequel " les ordinateurs, imprimantes, photocopieuses et autres matériels d'impression à grande échelle " ne pourront plus être vendus à des associations, fondations ou individus sans autorisation spéciale du ministère du Commerce intérieur. Ces restrictions témoignent du peu d'espace de liberté et d'expression dont disposent les organisations cubaines de défense des droits de l'Homme.

Lettre ouverte de l'Observatoire (programme de la FIDH et de l'OMCT) diffusée le 10 juin 2002

Brésil



La crise des droits de l'Homme à Espirito Santo

Menaces et actes de violence visant les défenseurs des droits de l'Homme

Le rapport de "Global Justice Center", publié avec le soutien de l'Observatoire, détaille les menaces et actes d'intimidation visant les défenseurs à tous les niveaux de la société dans l'Etat d'Espirito Santo, et perpétrés par des groupes criminels organisés et leur escadrons de la mort.

Rapport à consulter sur le site de la FIDH : <http://www.fidh.org>